



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3233
9 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3233e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 9 juin 1993, à 18 h 5

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne)

Membres :

| | |
|--|----------------------|
| Brésil | M. SARDENBERG |
| Cap-Vert | M. JESUS |
| Chine | M. LI Zhaoxing |
| Djibouti | M. OLHAYE |
| Etats-Unis d'Amérique | Mme ALBRIGHT |
| Fédération de Russie | M. VORONTSOV |
| France | M. LADSOUS |
| Hongrie | M. ERDOS |
| Japon | M. SHIGEIE |
| Maroc | M. BENJELLOUN-TOUIMI |
| Nouvelle-Zélande | M. O'BRIEN |
| Pakistan | M. MARKER |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir David HANNAY |
| Venezuela | M. ARRIA |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU LIBERIA

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est indigné et attristé, par l'épouvantable massacre de civils innocents qui s'est produit près de Harbel (Libéria) au matin du 6 juin 1993. Il condamne fermement cette tuerie, qui a pris pour cible des personnes déplacées innocentes, dont des femmes et des enfants, et qui intervient à un moment où le Représentant spécial du Secrétaire général s'emploie activement, dans la ligne des efforts déployés par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au titre de l'Accord de Yamoussoukro IV, à organiser une réunion des factions en guerre, en vue de mettre fin à la guerre civile qui sévit depuis trois ans.

Le Conseil de sécurité prie instamment toutes les parties au conflit de respecter les droits de la population civile et de prendre toutes les mesures voulues pour assurer sa sécurité.

Le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général d'entreprendre immédiatement une enquête approfondie sur ce massacre, y compris sur toutes allégations relatives à ceux qui l'auraient commis, qui qu'ils puissent être, et de lui faire rapport le plus tôt possible. Il avertit que les responsables de telles violations graves du droit international humanitaire auront à rendre compte de leurs crimes et il exige que les dirigeants de toutes les factions responsables de ces actes contrôlent effectivement leurs forces et prennent des mesures résolues pour éviter que pareils drames ne se reproduisent.

Le Président

Le Conseil continue d'appuyer résolument l'action que la CEDEAO et le Secrétaire général mènent en vue d'instaurer la paix au Libéria. Il demande instamment à toutes les factions libériennes et aux dirigeants régionaux d'apporter leur pleine coopération aux efforts que mène actuellement le Représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord de Yamoussoukro IV, qui prévoit, entre autres choses, un cessez-le-feu, le cantonnement des forces, le désarmement et des élections démocratiques."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25918.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 10.